



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 novembre 2021, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjointes au Maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon,
LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs CARL
Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS
Hugues, et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Madame GRENOUILLET Laurence, Monsieur
BARTHELEMY Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste donne pouvoir à M.
BAUDOÛIN Daniel et Madame GRENOUILLET Laurence donne pouvoir
à Mme RIPPLINGER Valérie.

Secrétaire de séance : Madame KOEHLER Caroline.

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2021/40 : Signature devis BODET cloche église
- 2 – DCM 2021/41 : Achat d'arbres pour plantation Chemin des Bruyères
- 3 – DCM 2021/42 : Transfert des réseaux
- 4 – DCM 2021/43 : Subvention du Souvenir Français
- 5 – DCM 2021/44 : Harmonisation de la durée du temps de travail à 1607 heures
- 6 – DCM 2021/45 : Vote du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire

Points divers :

- 1 – Information sur la souscription du contrat de prêt pour le Local Technique
- 2 – Service d'Accueil Minimum en cas de grève
- 3 – Avancée du Local Technique

Le Maire ouvre la séance à 18h43, Madame Damoiselet n'est pas encore arrivée. La séance est ouverte avec 12 voix.

Il demande que deux nouveaux points soit ajouté à l'ordre du jour :

- 7 – DCM 2021/46 : Avenant 2 Convention Police Intercommunale.

8 – DCM 2021/47 : Subvention exceptionnelle à la Juffynoise pour location de WC

Accepté à l'unanimité.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/40 : Signature devis BODET pour le remplacement du palier cloche de l'église.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à une intervention de réparation du système de cloche de l'église afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement du dispositif.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le devis n°325851 du 24/09/2021 fourni par la société BODET Campanaire,

DECIDE d'accepter l'offre proposée et donne autorisation au Maire de signer le devis mentionné ci-dessus pour un montant de 2497.50 € TTC.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/41 : Annule et remplace DCM 2021/26 : Achat d'arbres pour plantation Chemin des Bruyères

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré le 18 mai 2021 afin d'acheter des arbres pour qu'ils soient plantés Chemin des Bruyères. Le Conseil avait alors statué en faveur du devis proposé par Christophe Créations, dont le montant a changé après informations complémentaires. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une plantation d'arbres au chemin des bruyères. Il présente les devis reçus à ce jour :

Proposition 1 : Devis DE00001025 du 11/05/2021 de la SARL Marchitti Paysage pour un montant de 4704.64 € TTC pour 20 arbres.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le devis n°DE00001025 du 11/05/2021 fourni par la société MARCHITTI PAYSAGE,

DECIDE d'accepter l'offre proposée et donne autorisation au Maire de signer le devis mentionné ci-dessus pour un montant de 4 704.62 € TTC.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/42 : Transfert des réseaux de Télécommunications des communes à la métropole.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter le transfert des réseaux de télécommunications à la métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

CONSIDERANT que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

DECIDE d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Délibération n°2021/43 : Subvention au Souvenir Français

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune apporte son soutien aux associations du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400.00 € pour l'association du Souvenir Français.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Arrivée de Madame DAMOISELET Fabienne à 18h53. Passage à 13 voix.

Délibération n°2021/44 : Harmonisation de la durée du temps de travail à 1607 heures.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, la collectivité restant dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Délibération n°2021/44 : Vote du règlement intérieur de la Cantine et de l'accueil Périscolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'ouverture de la cantine et de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de revisiter régulièrement le règlement intérieur concernant cette structure, afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de cette année, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement pour faire suite à l'installation du logiciel de gestion BELAMI, afin que les familles disposent d'informations plus complètes. Il précise également la tarification et les modalités de paiement. Il est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document. Ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement proposé en annexe dont la dernière rédaction a eu lieu le 14/09/2021, et de le rendre applicable avec effet rétroactif au 15/09/2021.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/45 : Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements – Dispositif intercommunal de police municipale - avenant n°2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficiant d'un dispositif de police intercommunale géré par la ville de Woippy, il y a lieu de délibérer et de procéder à des avenants lorsque l'organisation du dispositif vient à changer.

VU l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy,

VU la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signés le 30 décembre 2019 entre les communes du BAN-SAINT-MARTIN, FÈVES, HAUCONCOURT, LA MAXE, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LÈS-METZ, MOULINS-LES-METZ NORROY-LE-VENEUR, PLAPPEVILLE, PLESNOIS, SAINTE-RUFFINE, SCY-CHAZELLES, SEMECOURT et WOIPPY qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

VU la demande de fin de mise à disposition présentée par un agent,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la modification de l'annexe 1– liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition du Maire énoncée précédemment.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/46 : Subvention exceptionnelle à la Juffynoise pour une location de WC.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association la Juffynoise a organisé un trail pour lequel des WC avaient été loués. La Juffynoise a réglé elle-même cette prestation d'un montant de 316.85 euros comme en atteste la facture soldée établie au nom de la Juffynoise, sous couvert de M. DELMOTTE Jean-Marc.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une subvention de 316.85 euros à l'association la Juffynoise afin de rembourser cette prestation qui aurait dû être commandée par la mairie pour l'évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition du Maire énoncée précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Points divers :

1 – Information sur la souscription du contrat de prêt pour le Local Technique :

Décision du Maire N°2021/2 :

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 150.000 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2021.

Le Maire de Sainte-Ruffine,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la délibération n° 107 du 16 juin 2020 portant délégations au Maire pour, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

DECIDE

Article 1 - Principales caractéristiques du contrat de prêt :

De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt ayant pour objet le financement d'une partie des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2021 de la commune dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Typologie Gissler :	1A
Montant du prêt :	150.000,00 € (cent cinquante mille euros)
Durée :	10 ans (120 mois)
Taux :	Fixe 0,55 % <u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032</u>
Echéance :	Périodicité mensuelle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Débloqué des fonds :	à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 08/12/2021 , en une fois avec versement automatique à cette date.
Commission d'engagement :	200,00 €
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que tous les actes nécessaires à la gestion de cet emprunt, conformément à la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

2 – Service d'Accueil Minimum en cas de grève

Il est expliqué que le Service Minimum en cas de grève des enseignants est une obligation de la commune. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'organisation d'un tel service, le choix est laissé au Conseil Municipal quand-à l'organisation d'un tel service. Les élus se proposent d'effectuer le service d'accueil minimum selon leurs disponibilités et dans la mesure de leurs moyens.

3 – Avancée du Local Technique

Le chantier a démarré ce jour. Les réunions de chantier se déroulent chaque jeudi.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2021/40 : Signature devis BODET cloche église

2 – DCM 2021/41 : Achat d'arbres pour plantation Chemin des Bruyères

3 – DCM 2021/42 : Transfert des réseaux

4 – DCM 2021/43 : Subvention du Souvenir Français

6 – DCM 2021/44 : Vote du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire

7 – DCM 2021/45 : Avenant 2 Convention Police Intercommunale

8 – DCM 2021/46 : Subvention exceptionnelle à la Juffynoise pour une location de WC.